



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de cure

Question écrite n° 48489

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le tiers payant mutualiste en matière de cure thermique. La Fédération française des curistes médicalisés (FFCM) constate que la situation financière difficile qui sévit durement empêche de plus en plus d'assurés sociaux d'accéder aux soins thermaux. Ce constat particulier s'inscrit dans un mouvement général de renoncement aux dépenses de soins. C'est ainsi, qu'en concertation avec le Conseil national des exploitants thermaux (CNETh) qui représente la quasi-totalité de la centaine d'établissements thermaux français agréés par l'assurance maladie, la FFCM a lancé une initiative afin que les curistes n'aient plus à avancer le tiers payant correspondant à 35 % du prix des soins. Comme cela se fait déjà grâce à des conventions passées entre les mutuelles, les pharmacies et les hôpitaux. Cinq mutuelles ont répondu favorablement. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour inciter à la généralisation de ce dispositif, sachant qu'avec plus de 100 000 emplois directs, indirects ou induits et non délocalisables, l'activité thermique dans notre pays est un élément de vitalité de l'économie et de développement pour les territoires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48489

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 934